



Syndicat pour la collecte et le traitement
des ordures ménagères

infos-Tri

n° 15

Lettre d'information du Syndicat TRI-OR MAI 2006

édito



Le verre : un emballage qui se recycle ! Le tri des déchets est une grande chaîne qui commence dans votre cuisine. C'est vous qui détenez le premier rôle.

Première action : vous séparez vos emballages de vos autres déchets et vous les déposez dans les bacs mis à votre disposition par le syndicat Tri-Or. Ce geste est déterminant. Si vous triez mal ou trop peu, c'est toute la chaîne du recyclage des emballages ménagers qui perd en qualité et en quantité ;

Deuxième action : Vos emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux sans couvercles ni bouchons) sont déposés dans le bac « spécial verre » de couleur verte. Vous pouvez également les déposer dans la colonne de couleur verte située sur les points d'apport volontaire. C'est la bonne destination à donner à ces produits.

Le verre se recycle indéfiniment. Toutefois, déposé dans votre poubelle d'ordures ménagères ou dans votre bac de tri bleu, il devient un pollueur à double titre :

- pollueur dans les déchets ménagers qui sont transformés en compost, amendement organique destiné à l'agriculture.
- pollueur dans le bac bleu et dangereux pour le personnel qui trie les déchets propres et secs à la main.

Sachez que 60 % du verre d'une bouteille provient du recyclage.

Sachez également que le recyclage du verre participe à la protection de l'environnement à plusieurs titres. Tout d'abord en limitant les prélèvements de matières premières, ensuite parce que fondre du verre pour le réutiliser consomme moins d'énergie que fondre des matières premières. Enfin, parce que les emballages en verre sont recyclés sans perte de qualité ni de quantité.

Tous les pays européens ont entrepris une démarche de recyclage. A titre d'exemple, les taux de recyclage sur 4 pays sont les suivants :

Allemagne : 81 %, Hollande : 84 %, France : 55 %, Espagne : 41 %

En ce qui nous concerne : il nous reste encore des efforts à faire ! Par exemple : continuer notre geste de tri lors de nos activités extérieures au foyer.

Ce numéro de notre Lettre Info Tri particulièrement destiné au recyclage du verre nous rappellera à tous les bons gestes. Il apportera les explications nécessaires pour comprendre les obligations de chacun pour que la qualité et la quantité de verre recyclé soient optimum.

Le tri de nos déchets fait partie de notre quotidien et c'est très bien. Décidons de l'améliorer encore.

Réne BÉGHIN
Premier Vice-Président

Sommaire

Vos déchets de verre

Consignes de tri

Tri-Or et vous

Vous n'avez pas de bacs de tri ?
Vous venez d'emménager ?

Contactez l'Equipe de
Tri-or
au

01 34 70 05 60
ou

connectez-vous sur
www.tri-or.fr

Le tri du verre

Verre d'emballage



Le verre d'emballage est à déposer dans les bacs verts ou aux points d'apport volontaire, sans les capsules ni les bouchons.

Ce verre sera acheminé vers les filières de recyclage et fondu à **1550C°** pour devenir de nouvelles bouteilles en verre.



Bac vert



Point d'apport volontaire

Pyrex



Vaisselle



A **1550 C°**, ces déchets ne sont pas fondus, et provoquent des inclusions lors du recyclage des emballages en verre. Ces dernières fragilisent le verre recyclé qui devient inutilisable.

Ampoules



Les ampoules présentent des inclusions de métaux, qui polluent le verre à recycler.

Autres

Les miroirs,
les vitres,
les pare-brises.

Ces verres renferment des matériaux (films plastiques, métaux) ne permettant pas leur recyclage avec le verre d'emballage.



Tous ces déchets sont à apporter en déchetterie à Champagne sur Oise ou à Viarmes; des conteneurs spéciaux sont notamment prévus pour les ampoules, néons, etc.

De la collecte...



Collecte du verre



Pes e du camion



D versement



Aire de stockage

Les bacs verts sont de petite taille. Si besoin, vous pouvez obtenir un bac supplémentaire, en contactant le syndicat par téléphone au 01 34 70 05 60 ou sur le site internet www.tri-or.fr.



Pour la sécurité des rippeurs, ne mettez pas le verre dans des cartons qui pourraient s'ouvrir lors de la collecte.

Si vous utilisez d'autres bacs que ceux du syndicat, pour la collecte du verre, laissez les ouverts afin de faciliter l'identification du contenu par les rippeurs.

Le verre est stocké au syndicat sans être trié. Le repreneur vient le collecter sur l'aire de stockage (au premier trimestre 2006, 30 chargements de 24 tonnes ont été effectués).

Afin d'être réutilisé par les verriers, le verre brut collecté doit répondre à des spécifications techniques précises :

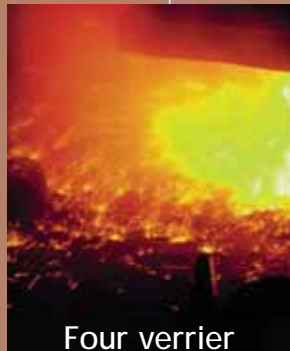
- La teneur en impuretés (*bouteilles plastiques, cartons...*) doit être inférieur à 2%,
- La teneur en infusibles (*céramique, pyrex...*) doit être inférieur à 0,5%.

Dans le cas contraire le verre est non conforme et est refusé par le recycleur.

... Au recyclage



Calcin



Four verrier



Moulage



Verre recyclé

Chez le verrier, le verre, préalablement débarrassé des erreurs de tri (*bouteilles de plastiques, cartons...*) est broyé et devient du calcin.

Certains intrus comme la vaisselle, le pyrex, les vitres et ampoules sont très difficiles à éliminer et restent mélangés au verre d'emballage.

Le calcin est fondu à l'intérieur du four verrier à une température de 1550 °C.

Les matériaux indésirables (pyrex, vaisselle...) ont des points de fusion souvent plus élevés (entre 1700 et 1900 C°) donc ne sont que partiellement fondus.

Ils provoquent des inclusions lors de la fabrication de nouvelles bouteilles. Le

verre devient inutilisable et ne pourra plus jamais être recyclé.

(théoriquement, le verre est recyclable à l'infini)



Exemple d'une inclusion

Pour l'année 2005, le syndicat Tri-Or a collecté, dans les 28 communes, 2894 tonnes de verre soit 37 kg de verre par habitant.

Votre tri du verre a permis de fabriquer, 8 243 515 bouteilles recyclées et d'économiser des ressources naturelles et énergétiques.

Ressources économisées Soit par habitant

1910 Tonnes de sable 24 Kg de sable

1563 m³ d'eau 20 litres d'eau

3171 MWh 40 KWh

Alors triions... Pour l'environnement tout simplement !



Déchets concernés

Uniquement les bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, journaux, magazines, cartons, boîtes de conserve, aérosols, barquettes en aluminium et canettes métalliques.

BAC BLEU



Indésirables

Bouteilles d'huile, sacs plastiques, nourriture, déchets mouillés, couches-culottes, barquettes en polystyrène...



N'EMBOITEZ PAS VOS DÉCHETS*

*ils deviennent impossibles à trier



Déchets concernés

Uniquement les bouteilles, bocaux et pots en verre. Vider les bocaux, enlever les bouchons et colerettes.

BAC VERT



VOTRE BAC VERT EST TROP PETIT ? DEMANDEZ-EN UN DEUXIEME !

Indésirables

Vitres, miroirs, ampoules électriques, vaisselle, capsules métalliques, sacs plastiques...



PAS DE VERRE DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES*

*sa présence nuit gravement à la qualité du compost

DECHETTERIE

Déchets concernés

Déchets toxiques et dangereux (peintures, solvants, piles, batteries), gravats, déchets verts, vêtements, verrerie et vaisselle, huiles de vidange, encombrants.

Les pneumatiques, les bouteilles de gaz, les extincteurs, ainsi que le fibrociment (amiante) ne sont pas acceptés.

Pour la collecte des encombrants en porte à porte : les déchets toxiques, les gravats, les souches et tronc d'arbres ne sont pas ramassés.



ORDURES MÉNAGÈRES

Déchets concernés

Déchets non triés en sacs ou bacs.



Indésirables

Déchets toxiques (médicaments, peintures, piles), déchets pouvant être recyclés (bouteilles plastiques, emballages métalliques, briques alimentaires, verre).

NI BALLE NI VÊTEMENTS, NI CASSETTES VIDEO DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES

AIRE DE VIDANGE GRATUITE À LA DÉCHETTERIE A CHAMAPAGNE SUR OISE, PENSEZ-Y